

République Française
Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 14 NOVEMBRE 2017

Présents (8) : Xavier BELLAMY (Premier Adjoint), Gérard BOUDON, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE et Jean-Pierre LAGUENS.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Jean-Paul CARDALIAGUET (pouvoir à Gérald LAGACHERIE) et Leanne PITCHFORD (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO).

Personnes absentes (5) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Romain MALPAS et François MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h35.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

E. GIACHETTO indique que L. PITCHFORD entend réagir à la formulation de l'avant-dernier paragraphe relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (deuxième point à l'ordre du jour). Elle souhaite que figure dans le compte-rendu le fait que la commune a décidé de maintenir, à travers ce recrutement, le volume de travail réalisé à l'école par l'agent qui y était précédemment affecté sur un contrat aidé pendant trois années (soit 20,5 heures par semaine).

Vote : *Pour : 7*

Abstention : 2 (G. BOUDON et E. GIACHETTO).

Contre : 1 (L. PITCHFORD)

Le compte-rendu est adopté.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

Aucune remarquée formulée par les conseillers municipaux.

Vote : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3/ Autorisation du Maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à l'école élémentaire dans le cadre du programme « Certificats d'Économies d'Énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » porté par le Sicoval.

C. HUGUES indique que le Sicoval est éligible, en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, au dispositif porté par l'État visant à subventionner la réalisation de certains travaux d'économie d'énergie. Le Sicoval et les communes se répartissent à égalité une enveloppe de 975 000 euros HT octroyée par l'État pour des travaux d'opérations éligibles réalisées et payées entre le 20 mars 2017 et le 31 décembre 2018 (un seul projet par commune). Les projets présentés par les communes seront analysés au cours de la deuxième quinzaine du mois de novembre par un comité rassemblant des élus et des techniciens de l'agence locale de l'énergie et du climat (Soleval). La participation financière des communes devrait s'élever à environ 20% du coût HT des travaux.

E. GIACHETTO présente le dossier proposé par la commune de Clermont-le-Fort pour l'école : remplacement des convecteurs électriques ; remplacement de l'éclairage ; doublage du vitrage (dépense éligible à la subvention) ; isolation de la toiture ancienne (dépense éligible à la subvention). Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 25 402 €, dont 16 812 € éligibles au cofinancement par le dispositif Certificats d'Économies d'Énergie. Le montant prévisionnel de la subvention escomptée est de 13 450€. Le coût supporté par le budget communal serait donc de 11 952€.

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

E. GIACHETTO indique que, sous réserve que le projet de la commune soit sélectionné par le Sicoval, les travaux seront à programmer pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2018. X. BELLAMY ajoute que la commune devrait saisir cette opportunité pour réaliser d'autres travaux dans l'école. C. HUGUES précise qu'il est envisageable de solliciter un financement complémentaire de l'État sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, sous réserve que l'ensemble du dossier de demande de financement soit renseigné pour mi-janvier 2018 au plus tard.

En tant que cheffe de projet épaulée par G. LAGACHERIE et X. BELLAMY, E. GIACHETTO présente les fiches techniques qu'elle entend utiliser pour suivre la mise en œuvre des travaux. Elle indique qu'elle sollicitera dès les prochains jours les entreprises pour obtenir des devis précis qui seront transmis à Soleval pour compléter le dossier de la commune.

G. LAGACHERIE constate qu'il conviendra que la commune avance l'intégralité des dépenses associées au projet avant de percevoir les recettes. C. HUGUES confirme le bienfondé de cette remarque et ajoute que le Sicoval considère que plus vite les travaux seront réalisés, plus vite il sera possible de solliciter l'État pour obtenir son financement. Il précise que, dans la mesure où la commune était sélectionnée, une délibération devrait être prise pour fixer les relations financières entre les parties prenantes. Il rappelle que le dossier a pu être élaboré grâce au soutien du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne qui a cofinancé la réalisation de l'audit énergétique de l'école.

X. BELLAMY considère que la commune doit mettre en évidence que les travaux concernent l'école qui constitue un axe prioritaire de l'action municipale.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal exerçant à l'école primaire (année scolaire 2016/2017).

C. HUGUES rappelle que dans le cadre de la mise en place, d'une part de la réforme des rythmes scolaires et, d'autre part, du Projet Éducatif Territorial sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune est chargée de proposer des activités périscolaires. Dans ce cadre, il indique que personnel communal travaillant à l'école élémentaire a pris en charge l'animation des activités périscolaires entre septembre 2016 et juin 2017. Plusieurs ateliers ont été proposés aux enfants scolarisés sur Clermont-le-Fort (pendant la pause méridienne) ou résidant sur Clermont-le-Fort (après le retour des enfants scolarisés sur l'école d'Aureville). Afin de remercier le personnel pour son implication dans la réussite des activités périscolaires, il est proposé d'octroyer une prime exceptionnelle de 150€ net pour chacun des agents ayant pris en charge l'animation des activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2016/2017.

E. GIACHETTO propose que le nombre d'agents concernés par cette prime soit clairement indiqué sur la délibération, à savoir deux personnes.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour le contrat groupe d'assurance statutaire au bénéfice du personnel communal.

C. HUGUES rappelle que la commune participe, depuis l'année dernière, à la démarche de mutualisation portée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour proposer aux agents municipaux une offre attractive de mutuelle et de prévoyance. Pour mémoire, il indique que le conseil municipal a délibéré en faveur d'une participation financière permettant d'alléger le coût supporté par les agents. Depuis cette décision, il indique qu'un seul agent a signé un contrat prévoyance, les autres ayant considéré que le risque associé à leur pratique professionnelle ne le justifiait pas. Il informe les conseillers municipaux qu'aucun agent n'a opté pour l'offre mutuelle dans la mesure où leur conjoint disposait déjà, dans chacun des cas, d'une mutuelle jugée plus attractive (comparaison entre la couverture proposée et le montant de la cotisation).

République Française Mairie de Clermont le Fort

X. BELLAMY et B. FERRARI estiment que les entreprises privées ont, depuis plusieurs années, l'obligation de proposer une couverture mutuelle à leurs salariés et qu'il est probable que les conjoints bénéficient, à travers cette obligation, de contrats plus avantageux.

C. HUGUES indique qu'il est également probable que, dans le cadre d'une première mise en concurrence sur la période 2017-2018, les entreprises qui ont répondu aux appels d'offres du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, ont fait preuve de prudence dans leur proposition tarifaire du fait de la difficulté à apprécier le risque. Il espère que le nouveau contrat prévoyance, qui portera sur la période 2019-2022, sera plus attractif et incitera l'ensemble des agents municipaux à le souscrire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Approbation de l'allocation de compensation versée par le Sicoval à la commune de Clermont-le-Fort pour l'année 2017.

C. HUGUES commente les tableaux financiers relatifs à l'attribution de compensation qui ont été conseillers communautaires. Il explique que le calcul de la contribution de compensation s'effectue en retranchant du montant fixé fin 2011 lors du transfert à l'intercommunalité des services à la personne (22 463€), la participation de la commune au SIVOS (182€), l'estimation de la contribution de la commune au service commun d'autorisation du droit des sols (2 183€) et la quote-part de la commune sur les travaux de voirie (soit 25 126€ au titre de l'investissement). Il indique qu'il revient donc à la commune de verser au Sicoval la somme de 5 028€ en 2017. Il rappelle que, par ailleurs, le Sicoval gère l'enveloppe voirie en fonctionnement qui s'établit à 10 632€ en 2017 (4 264€ au titre du fauchage et 6 368€ au titre de l'entretien de la voirie communale).

E. GIACHETTO indique que L. PITCHFORD se plaint de la mauvaise qualité des documents adressés par le Sicoval. G. BOUDON impute cette situation à la politique de dématérialisation du Sicoval et considère qu'il s'agit un manque de respect vis-à-vis des conseillers municipaux.

E. GIACHETTO indique que L. PITCHFORD souhaite disposer de précisions sur les impacts financiers entre les travaux de voirie pris en charge par le Sicoval et le budget communal. C. HUGUES répond que la commune est responsable du niveau de l'attribution de compensation qu'elle recevra ou versera au Sicoval en fonction de ses décisions en matière d'intervention sur son réseau de voirie.

X. BELLAMY souhaite qu'un récapitulatif des travaux réalisés sur la voirie communale puisse être effectué sur les vingt dernières années.

G. BOUDON et E. GIACHETTO (en son nom et pour le compte de L. PITCHFORD) indiquent qu'ils voteront contre cette délibération en raison du caractère peu lisible des documents qui leur ont été transmis.

Vote : *Pour : 7*

Abstention : 0

Contre : 3 (G. BOUDON, E. GIACHETTO et L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

7/ Approbation de la version révisée de la convention d'utilisation du service commun restauration du Sicoval (annulant et remplaçant la délibération 2017-24).

X. BELLAMY rappelle aux conseillers communautaires que le Sicoval a accepté de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Il indique que la Préfecture de la Haute-Garonne a formulé plusieurs observations sur la délibération votée par les communes concernées, dont Clermont-le-Fort, quant aux parties du document relatives aux bénéficiaires du service commun, aux modalités de fonctionnement du service et à la copropriété du bâtiment composant les cuisines centrales. Une délibération prenant en compte ces remarques a été approuvée lors du conseil de communauté du 11 septembre 2017 : elle est aujourd'hui soumise au vote des conseillers municipaux.

République Française Mairie de Clermont le Fort

G. BOUDON constate que le site internet du SIVURS ne fait pas clairement mention à ce jour des changements institutionnels ayant affectés cette structure intercommunale.

E. GIACHETTO indique que L. PITCHFORD s'interroge sur la durée de la convention, soit douze ans (du 1^{er} septembre 2017 au 15 janvier 2029). X. BELLAMY répond que cet engagement correspond à la durée de remboursement des emprunts qui ont été réalisés par le passé pour construire l'outil de production du SIVURS. Les remarques formulées par la Préfecture de la Haute-Garonne conduisent à ce que les communes concernées souscrivent un nouvel emprunt auprès des organismes bancaires qui se substituera à celui précédemment signé par le SIVURS (sans changement de durée d'extinction de la dette). X. BELLAMY ajoute qu'un effort sera réalisé par l'équipe restauration du Sicoval pour trouver de nouveaux marchés (fabrication hors vacances scolaires).

E. GIACHETTO ajoute que L. PITCHFORD affirme ne pas disposer d'une vision claire des engagements financiers pris par la commune de Clermont-le-Fort en matière de restauration scolaire pour l'année 2018. X. BELLAMY répond que la convention d'utilisation du service commun, soumise au vote des conseillers, ne saurait se substituer au budget primitif qui sera présenté aux communes concernées au cours du premier trimestre 2018. Les représentants de la commune au groupe de pilotage service commun restauration qui sera prochainement mis en place au sein du Sicoval pourront informer les conseillers municipaux des propositions qui seront faites.

Vote : *Pour : 8*

Abstention : 0

Contre : 2 (E. GIACHETTO et L. PITCHFORD)

La délibération est adoptée.

8/ Approbation du règlement intérieur du service commun restauration du Sicoval.

Dans le prolongement de la précédente délibération, X. BELLAMY présente le règlement intérieur qui est proposé au vote des conseils municipaux des communes concernées.

E. GIACHETTO aurait souhaité que le règlement intérieur indique clairement les engagements pris par le Sicoval en termes de qualité des repas. X. BELLAMY répond que ce n'est pas l'objet du règlement intérieur. Pour autant, il témoigne que lors des nombreuses réunions auxquelles il a participé ces derniers mois, la question du maintien de la qualité des repas a été évoquée à plusieurs reprises et qu'elle constitue une préoccupation partagée par l'ensemble des communes impliquées dans le service commun restauration. G. BOUDON confirme que ce point a été abordé à plusieurs reprises.

E. GIACHETTO ajoute que L. PITCHFORD souhaite disposer d'informations sur les modalités de livraison des repas dans le contexte du Plan Vigipirate en vigueur. C. HUGUES répond que l'agent du Sicoval pousse les barrières installées devant l'école, sonne à l'école, est identifié par le personnel communal qui ensuite lui ouvre, dépose les repas à l'intérieur des locaux, puis repart en prenant le soin de remettre les barrières en place.

Vote : *Pour : 8*

Abstention : 2 (E. GIACHETTO et L. PITCHFORD)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Départ de X. BELLAMY à 21h40.

République Française Mairie de Clermont le Fort

9/ Questions diverses.

G. BOUDON demande pour quelles raisons la démission de S. DELGADO de son poste de deuxième adjointe n'a pas donné lieu à un vote en séance pour la remplacer. C. HUGUES répond que ce dossier fait l'objet d'échange au sein des conseillers municipaux et qu'il souhaite que ce vote puisse avoir lieu lors du prochain conseil municipal.

G. BOUDON s'interroge sur l'absence de suites données par le bureau d'études ARTELIA dans le prolongement de la réunion de travail qui s'est déroulée fin septembre, notamment la révision du PADD en fonction des remarques formulées par les services de l'État et la modification des cartes en lien avec le refus du conseil municipal de retenir le projet de construction d'un parking aux Fraysses. C. HUGUES rappelle qu'une réunion portant spécifiquement sur le Plan Local d'Urbanisme est organisée le lundi 20 novembre : elle sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier, y compris la composante animation de la réflexion collective sur l'extension du Fort. Il informe les conseillers municipaux que, suite à la délibération prise en conseil municipal en début d'année, la commune de Clermont-le-Fort a répondu au premier appel à projets démocratie participative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : elle a très récemment été désignée lauréate et s'est vue attribuer une subvention de 2000€.

G. BOUDON constate que le dossier du transfert de la CEMEX n'avance pas alors que les dirigeants de cette entreprise souhaitent déménager sur les terrains d'entrée de La Riverotte, que la RNR et Granhota y sont favorables et que les habitants n'y sont pas opposés, tout du moins ceux qui étaient présents à la réunion consacrée aux Bords d'Ariège. C. HUGUES lui répond qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de dégager une vision partagée sur les entrées de La Riverotte. Pour ce faire, il rappelle qu'il s'est déplacé, sur ses propres deniers, sur le site de la CEMEX à Saint-Loubès à côté de Bordeaux, présenté par les dirigeants de la CEMEX comme un site de référence pour le projet de Clermont-le-Fort. Il ajoute qu'il a présenté aux conseillers municipaux les photos prises sur place et fait état des échanges qu'il a pu avoir avec le personnel de la CEMEX qui y travaille. Un des éléments du débat entre conseillers municipaux est de savoir, à l'appui de ces informations, si nous souhaitons accueillir ce type d'activité économique à l'entrée de la Riverotte. J-P LAGUENS indique que la commune n'a, à ce jour, reçu aucun projet concret de la part de la société CEMEX et du propriétaire du terrain. C. HUGUES ajoute que le Sicoval a proposé un terrain à la CEMEX situé dans une zone industrielle mais que cette entreprise n'a pas donné suite.

G. BOUDON demande pour quelles raisons les riverains de La Riverotte n'ont pas protesté contre l'installation d'un ralentisseur dans leur quartier. Il affirme que cette implantation constitue un gaspillage de l'argent du contribuable. C. HUGUES lui répond que cette installation a été réalisée en réponse à des demandes formulées par plusieurs habitants du quartier, excédés de la vitesse excessive des deux roues et quatre roues qui fréquentent le Chemin de Lombardel. J-P LAGUENS confirme que la décision prise par la municipalité n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des riverains.

E. GIACHETTO souhaite connaître la position de la commune sur le nouveau ralentisseur de l'Impasse du Bois Grand. C. HUGUES indique que lors de la dernière réunion d'équipe la semaine dernière le principe d'une modification de la configuration de ce ralentisseur avait été acté, notamment au regard des désagréments occasionnés par cette infrastructure sur un véhicule aménagé par une personne à mobilité réduite qui l'emprunte fréquemment. Il poursuit en indiquant que le principe de l'installation d'un dispositif combinant incitation des conducteurs à ralentir et stationnement des véhicules près de l'arrêt TAD avait également été acté. La mise en œuvre de ces décisions, qui s'inscrivent dans le prolongement de la réunion avec les habitants de l'Impasse qui s'est tenue mi-octobre, sera étudiée lors d'une réunion de travail avec les techniciens du Sicoval programmée en fin de semaine prochaine.

G. BOUDON demande s'il est vrai que des travaux ont été réalisés sans autorisation sur un bâtiment situé dans l'Impasse du Bois Grand. C. HUGUES répond qu'il a été tenu informé de cette situation par un habitant de la commune et qu'il s'est ensuite rendu au domicile des personnes concernées pour constater l'existence et la nature des travaux et demander que cette situation soit régularisée dans les meilleurs délais (démarche engagée mais non aboutie). E. GIACHETTO affirme qu'un voisin lui a indiqué que des travaux étaient en cours.

République Française Mairie de Clermont le Fort

G. BOUDON constate qu'il a demandé à la RNR communication du bilan de la période estivale et que le document ne lui a pas encore été transmis, la RNR ayant indiqué qu'un communiqué de presse lui serait prochainement transmis. C. HUGUES indique qu'il a en effet participé, mi-octobre, à la réunion organisée par la RNR avec l'ensemble des parties prenantes et qu'il a fait part, à cette occasion, des éléments d'insatisfaction portés par la commune de Clermont-le-Fort. Il ajoute que G. BOUDON ayant été effectuée en qualité de correspondant de La Dépêche, il était compréhensible que la RNR lui adresse la documentation réservée aux médias. G. BOUDON ne partage pas ce point de vue.

G. BOUDON constate que les dépôts sauvages sur le quartier de La Riverotte se poursuivent. JP. LAGUENS indique qu'il n'a pas été possible, à ce jour, d'identifier les personnes à l'origine de ces dépôts.

G. BOUDON s'enquiert du dossier d'acquisition par la commune du chemin reliant l'entrée de la Riverotte aux bâtiments des transports Maurel. C. HUGUES répond que la transaction a officiellement été notifiée à la commune le 31 octobre dernier et que celle-ci s'est immédiatement retournée vers la SAFER pour prendre connaissance de sa position (utilisation de son droit de préemption sur la parcelle agricole intégrée dans la transaction). Une réunion est organisée en mairie avec le représentant de la SAFER la semaine prochaine. G. BOUDON affirme que l'acquisition de ce chemin est essentielle pour maîtriser les flux sur La Riverotte.

G. BOUDON indique avoir appris que la RNR envisageait de construire un petit pont sur la Lèze. JP. LAGUENS indique que cette idée a effectivement été évoquée mais qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet à ce jour.

G. BOUDON constate que les mesures de vitesse réalisées par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le RG68E à l'endroit des Fraysses n'ont toujours pas été publiées.

G. BOUDON demande l'état d'avancement du dossier du Chemin de la Mirande. C. HUGUES répond qu'une entrevue sur le terrain a été effectuée avec la propriétaire lors des congés de la Toussaint. Il indique que la propriétaire a validé le projet de vente à la commune de la parcelle permettant de réaliser la jonction entre Le Fort et Les Fraysses sous la forme d'un chemin communal. Il ajoute qu'il convient maintenant de faire intervenir un géomètre-expert pour délimiter précisément la parcelle à acheter et de prendre attache avec le Sicoval pour étudier les conditions d'une prise en charge financière par l'intercommunalité des travaux de balisage et de signalement des dangers.

G. BOUDON regrette que le lampadaire éclairant le RD68E au croisement du Chemin des Crêtes n'ait pas été changé. Plusieurs conseillers municipaux lui répondent que l'installation du nouveau lampadaire a été effectuée voici plusieurs semaines.

G. BOUDON demande quelles suites ont été données au problème d'alarme intrusion qui a été constatée à l'école lors du dernier exercice (alarme peu audible dans une classe). C. HUGUES indique qu'un devis a été demandé à l'installateur et que commande a été passée cette semaine pour l'installation d'un équipement complémentaire.

E. GIACHETTO se fait l'écho d'une remarque d'un clermontois concernant l'affichage de l'ordre du jour et de la convocation pour la réunion de la séance du conseil municipal du 7 novembre dernier. C. HUGUES répond que cet affichage a été effectué, par lui-même, sur les trois panneaux d'information du public (Mairie, En Série, La Riverotte).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.